



GOLF DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 225 980 euros
Siège social : Route de Masevaux
90110 ROUGEMONT LE CHATEAU

R.C.S. BELFORT 349 726 711 - A.P.E. 926A

TEXTE DES RESOLUTIONS
à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle
du 20 Juin 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu, d'une part, la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance et, d'autre part, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé dans leur mode de présentation et leur méthode d'évaluation

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait, et donne quitus entier et sans réserve, aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire, pour l'exécution de leur mandat durant ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les résultats à sa disposition s'établissent comme suit :

- Résultat de l'exercice 2024

Perte de : 167 388.06 euros,

approuve l'affectation, proposée par le Directoire, et décide, en conséquence, d'affecter ce résultat au compte "report à nouveau".

Conformément aux Dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des exercices précédents

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoir en tant que besoin :

- A Monsieur le Président du Directoire de la société avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent
- Au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de remplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président